

CONVENTION DE PARTENARIAT LA PÊCHE, MONNAIE LOCALE & UNE MONNAIE POUR PARIS !



Entre les soussignées :

L'Association « **La Pêche, monnaie locale** », association de loi 1901 située au :
35-37 avenue de la Résistance, Maison des Associations, BP 42, 93100 Montreuil.

Représentée par....., agissant en qualité de et ayant tous pouvoirs aux fins de signature de la présente convention de partenariat ;

d'une part, et :

L'Association « **Une Monnaie pour Paris !** », association de loi 1901 située à
.....représentée par....., agissant en qualité de et ayant tous pouvoirs aux fins de signature de la présente convention de partenariat ;

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'association « **La Pêche, monnaie locale** », dont l'objet social porté dans ses statuts est :

- ✓ d'assurer le lancement, les règles de fonctionnement et la gestion de la monnaie locale complémentaire dénommée « La Pêche » qui est adossée à l'euro et qui circule entre des partenaires — des citoyen·ne·s, des artisan·e·s, des entreprises, des commerçant·e·s, des associations — qui veulent retrouver la maîtrise de l'usage des moyens d'échange.
- ✓ remettre l'économie locale au service du social et de l'humain, au lieu d'une économie globale qui incite simplement à la spéculation et à la consommation.
- ✓ établir un fonctionnement démocratique qui favorise son large développement à partir des bonnes pratiques des monnaies locales existantes.
- ✓ favoriser, à partir de Montreuil, la diffusion de cette monnaie locale dans la région Île-de-France.

Et l'association « **Une Monnaie pour Paris !** » dont l'objet social porté dans ses statuts est :

- ✓ L'association a une vocation sociale, solidaire, écologique et éducative. L'objectif principal est de préparer, organiser et promouvoir la mise en place d'une monnaie locale, complémentaire et citoyenne à Paris, afin de :
- ✓ Favoriser les échanges locaux non-spéculatifs, qui privilégient des valeurs éthiques et humaines et réduisent leurs impacts écologiques ;
- ✓ Encourager la production et la consommation de produits et services locaux, relocaliser l'activité et créer des emplois durables ;
- ✓ Permettre à chacun·e de se réapproprier la question monétaire, développer une éducation populaire à l'échange et à l'économie.

Convient que la présente Convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un partenariat visant à favoriser l'atteinte de leurs objectifs communs.

Les deux parties, ayant constaté qu'elles développaient une vision commune de l'avenir du territoire sur lequel elles sont actives, ont souhaité formaliser leur coopération avec bienveillance.

Les parties signataires conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre général de partenariat actif défini par les articles suivants.

Les parties signataires ont convenu de créer une fédération (dite Fédération « REVES ») pour mutualiser ou décentraliser une partie des leurs missions et porter ensemble **la monnaie francilienne citoyenne « la Pêche »**.



ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objectif de fixer le cadre dans lequel sera mis en place le partenariat entre les deux associations. Dans le cadre de ce projet, la répartition des missions doit être définie, ainsi que les sujets qui relèvent d'une décision collégiale et ceux qui relèvent d'une décision unilatérale d'une seule association.

ARTICLE 2 – AXES DE PARTENARIATS ET FORME DE CONTRIBUTION

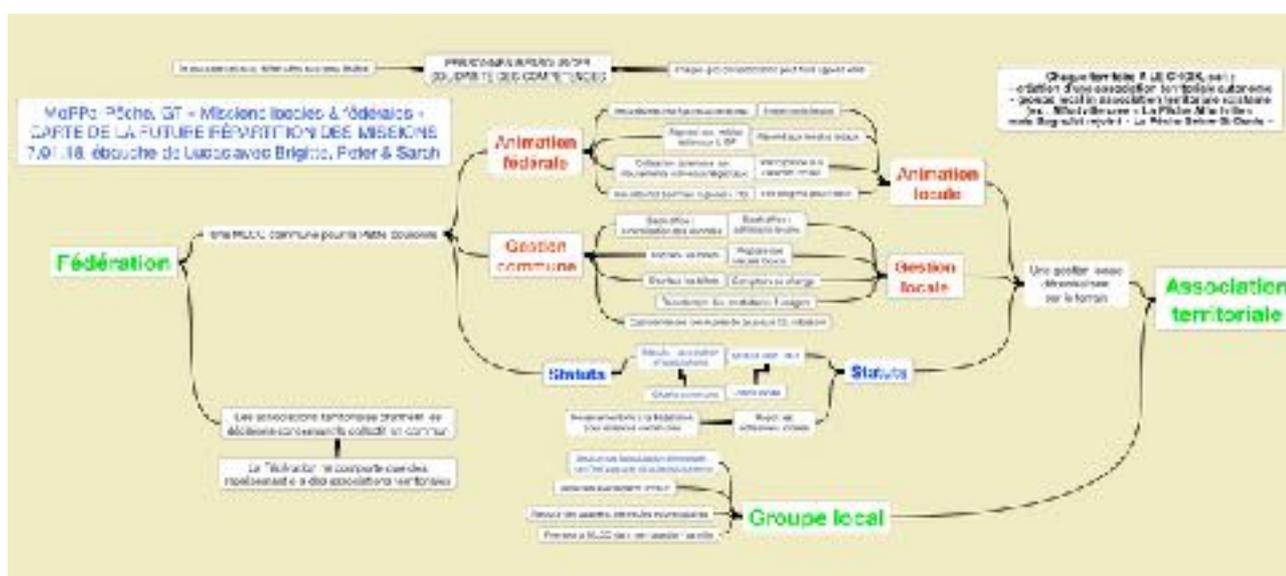
Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat seront de :
 1/ Faciliter la diffusion de **la monnaie francilienne citoyenne « la Pêche »** sur le territoire francilien
 2/ Faire la promotion du soutien et du partenariat des deux associations auprès du public et des partenaires.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Dans le cadre de la présente Convention, « Une Monnaie pour Paris ! » s'engage à proposer à ses adhérent·e·s d'utiliser la monnaie locale « la Pêche » et à la diffuser sur le territoire parisien.

De son côté, l'association « La Pêche, monnaie locale » s'engage à mentionner sur ses documents de communication son soutien et partenariat avec « Une Monnaie pour Paris ! » et à partager avec Une Monnaie pour Paris les outils nécessaires à la diffusion de « la Pêche » sur son territoire.

Une carte de la répartition des missions a été élaborée :



Le tableau suivant détaille les sujets qui relèvent d'une décision collégiale au sein de la Fédération, et ceux qui relèvent d'une décision unilatérale au sein de chaque association territoriale :

SUJET	Décision Collégiale	Décision Unilatérale	Commentaires
Association territoriale			
Statuts		X	
Charte		X	signer charte commune ; tendre vers des valeurs communes
Fonctionnement intérieur de l'association (gouvernance, prise de décision, administration, etc.)		X	



SUJET	Décision Collégiale	Décision Unilatérale	Commentaires
Particuliers / Citoyens			
Carte d'Adhésion		X	Faire référence à la Fédération
Formulaire d'Adhésion		X	Faire référence à la Fédération
Montant de l'Adhésion		X	Si possible : des montants similaires
Comptoirs de change			
Administration des comptoirs (formulaire, saisies, synthèse, préparation des enveloppes, etc...)	X		Mutualisation des données, outils et pratiques afin d'évaluer/évoluer ensemble
Organisation physique des comptoirs (lieux, horaires, etc...)		X	
Accords Entreprises			
Accords entreprises (fonctionnement) : interactions entre monnaie locale et euros / reconversions en euros, etc...	X		Si possible : tendre vers des accords similaires
Accords (forme) / sélection entreprises		X	Si possible : tendre vers des valeurs communes
Montant d'adhésion des entreprises		X	Si possible tendre vers montants proches, et harmoniser un plancher
Publicité Commerçants		X	Carte interactive à mutualiser
Accords pour Association			
Accords pour Association		X	Si possible : tendre vers des accords similaires
Monnaie			
Coupons d'échange	X		Gestion, stockage, impression
Nom de la Monnaie	X		
Identité visuelle (billets)	X		
Taux de reconversion	X		Système à décider ensemble, mais utilisation autonome
Système de reconversion	X		décision collégiale (abondement ou prélèvement)
Utilisation du taux		X	autonomie des associations



SUJET	Collégiale	Unilatérale	Commentaires
Autres			
Fonds de Garantie	X	X	Chaque asso gère son fonds de garantie, mais évaluation et système de compensation en commun
Ouverture de la monnaie à d'autres territoires	X		Notamment pour petite/grande couronne (pas besoin pour espaces intra territoire, ex arrondissements)
Communication Institutions	X		Discours à partager pour institutions nationales & régionales / parler de la Fédération
Site / outils communs	X	X	chaque niveau concerné gère les outils adéquats

ARTICLE 4 – COTISATIONS DES ASSOCIATIONS MEMBRES

Les associations membres de la Fédération REVES versent à la Fédération 10% du montant de toutes leurs adhésions (particuliers, entreprises, associations, collectivités, etc.) à compter de la fondation.

ARTICLE 5 – LIEU D'ADHÉSION DES PRESTATAIRES

Les entreprises, associations et collectivités... doivent adhérer dans l'association du territoire de leur principale activité, avec des exceptions possibles dans l'intérêt des adhérent·e·s et avec l'assentiment de la Fédération.

ARTICLE 6 – ADHÉSION DES PARTICULIERS

Les adhérent·e·s particuliers d'une des associations membres peuvent utiliser leurs pêches auprès de tou·te·s les prestataires qui sont membres d'une des associations de la Fédération. Les particuliers adhérent·e·s peuvent convertir dans n'importe quel comptoir de change mais selon les modalités de l'association qui le gère.

ARTICLE 7 – GESTION DES COUPONS

La gestion des coupons de pêches est transférée à la Fédération, c'est le Bureau de la Fédération qui gère leur impression, leur stockage et la distribution de ceux-ci aux associations membres.

ARTICLE 8 – FONDS DE GARANTIE

Chaque association membre de la Fédération possède et gère son propre fonds de garantie en euros. La Fédération organise un système de compensation entre lesdits fonds de garantie si besoin.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les associations tendent à avoir une communication commune en adoptant une charte graphique commune et rappellent dès que possible leur partenariat.

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Aucune condition financière n'est requise dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET AVENANTS

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et court jusqu'au 30 Juin de l'année suivante. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année et peut être complétée ou modifiée par avenant.



ARTICLE 12 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- ✓ Par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'un-e de ses représentant-e-s légaux-ales contre décharge au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite,
- ✓ À tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute association quittant la Fédération doit rendre les pêches confiées ou leur équivalent en fonds de garantie (97%) au maximum 30 jours après la notification de la résiliation.

ARTICLE 13 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat constitue l'intégralité des conventions existantes entre les parties - à l'exception des Statuts et de la Charte (annexe) de la Fédération « REVES » regroupant les deux associations signant cette convention. Tout autre accord oral ou écrit ayant le même objet ou ayant pu exister auparavant entre elles est expressément annulé ou doit lui être intégré.

ARTICLE 14 – MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES ACTIONS

Une évaluation commune portera sur l'impact de ce partenariat. Chaque année, les partenaires se réuniront pour dresser un bilan des perspectives d'évolutions, notamment via l'Assemblée générale de la Fédération « REVES ».

ARTICLE 15 – NON-EXCLUSIVITÉ

Ce partenariat n'est pas exclusif. Dans le cadre de l'extension de la Fédération « REVES » à de nouveaux territoires, cette Convention pourra être renouvelée pour être étendue à de nouvelles associations.

ANNEXE – CHARTE COMMUNE

Les associations « La Pêche, monnaie locale » et « Une Monnaie Pour Paris ! » ont élaboré une Charte d'objectifs éthiques qui constitue la base dans laquelle doivent s'intégrer la charte de chaque association si elle dépasse ce cadre :

- ✓ Favoriser l'activité économique locale de la région francilienne ;
- ✓ Établir la confiance et encourager l'entraide entre tou-te-s les utilisateurs-trices ;
- ✓ Dynamiser l'économie réelle et résister à la spéculation ;
- ✓ Soutenir la transition énergétique & écologique, respecter l'environnement & le Vivant et promouvoir le bien-vivre ;
- ✓ Permettre aux citoyen-ne-s de s'impliquer dans la gouvernance de leur monnaie ;
- ✓ Rendre plus visible et plus lisible l'ensemble constitué par les structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire, et favoriser le développement des structures concernées ;
- ✓ Stimuler la coopération et la mutualisation entre les différentes parties prenantes du système d'échange afin de contribuer à replacer l'économie au rang de moyen et non de fin.

Fait à Paris, le 24 Mars 2018 en deux exemplaires – signatures des représentant-e-s des associations :

